



FACTURATION

LUC LEESCO, EXPERT-COMPTABLE, PARTENAIRE DE FNI COMPTA



La facture électronique : première échéance

En septembre 2026, toutes les entreprises devront avoir mandaté leur propre plateforme agréée (PA) pour recevoir leurs factures électroniques. C'est une obligation légale. Il est temps d'en comprendre les enjeux pour choisir en toute maîtrise le moment venu. Voici les éléments de réflexion avant de signer votre mandat.



Rappel des principes

Une facture électronique est un document normé, infalsifiable et transmis simultanément à l'administration fiscale et au client. La réforme de la facture électronique a été lancée par l'administration fiscale dans un but de prévention des fraudes et de modernisation de l'économie française. Elle constituera à terme un formidable gain de temps pour toutes les entreprises. Cet énorme chantier se déploie en plusieurs étapes, dont la première vous concernant, est la réception des factures électroniques par votre plateforme agréée (PA).

Quelle sont mes obligations légales du moment ?

C'est la question que tout entrepreneur libéral doit se poser avant de paniquer ou de ne rien faire, ce qui serait pire. *(lire ci-dessous)*

Qu'est-ce que ça va changer dans mon quotidien ?

Le vrai changement, c'est la façon dont vous allez recevoir les factures de vos fournisseurs. Exit le PDF dans votre boîte mail ou à télécharger sur un espace client que vous imprimez, agrafez, transmettez à votre comptable.

Terminé, le scan des factures reçues par La Poste et la crainte d'un double paiement. À la place, vos fournisseurs (opérateur téléphonique, fournisseur de matériel, bailleur professionnel...) enverront leurs factures via leur propre PA, qui les acheminera automatiquement vers la vôtre. Vous y accédez en un clic directement depuis la plateforme, tout comme votre expert-comptable. Le gain de temps est réel.

« Chercher une facture revient parfois à chercher une aiguille dans une botte de foin. »



Les dates clés à retenir

- **1^{er} septembre 2026** : TOUTES les entreprises, sans exception, doivent être capables de RECEVOIR des factures électroniques via une PA.
- **1^{er} septembre 2027** : les TPE, PME et micro-entrepreneurs doivent également ÉMETTRE leurs factures en format électronique, mais uniquement pour leurs échanges B2B soumis à la TVA.

En parcourant vos relevés bancaires, vous retrouverez les factures correspondant à chaque paiement. Avec Vite Ma Compta par exemple, d'un clic, vous pourrez effectuer le rapprochement des factures reçues avec

le bon de commande et le bon de livraison. Il vous suffira de déclencher le paiement, vous donnant une meilleure maîtrise de votre gestion au quotidien (voir schéma ci-contre).

Choix de la PA : le prescripteur légitime

S'il y a une étape décisive pour être prêt avant septembre 2026, c'est bien celle-là : désigner votre propre PA. Notre vision des choses est très simple. Le "prescripteur légitime" est celui qui peut vous conseiller dans le choix de la PA car c'est lui qui va traiter vos factures, à savoir votre expert-comptable ou votre solution comptable. Si les factures ne sont pas présentées dans les meilleures conditions, vous allez au-devant de nombreux problèmes. Autant s'assurer que les factures délivrées par la PA soient traitées correctement.

Après tout, dans un restaurant, vous laissez bien le cuisinier choisir ses ingrédients et appliquer ses propres recettes. De même, il vaut mieux s'en remettre aux préconisations du prescripteur légitime dans le choix de votre PA.

Combien ça va me coûter ?

La réponse honnête : cela dépend de votre volume de factures et de la PA choisie. Mais pour une grande majorité d'Idel dont le volume de factures B2B reste limité, le coût sera nul.

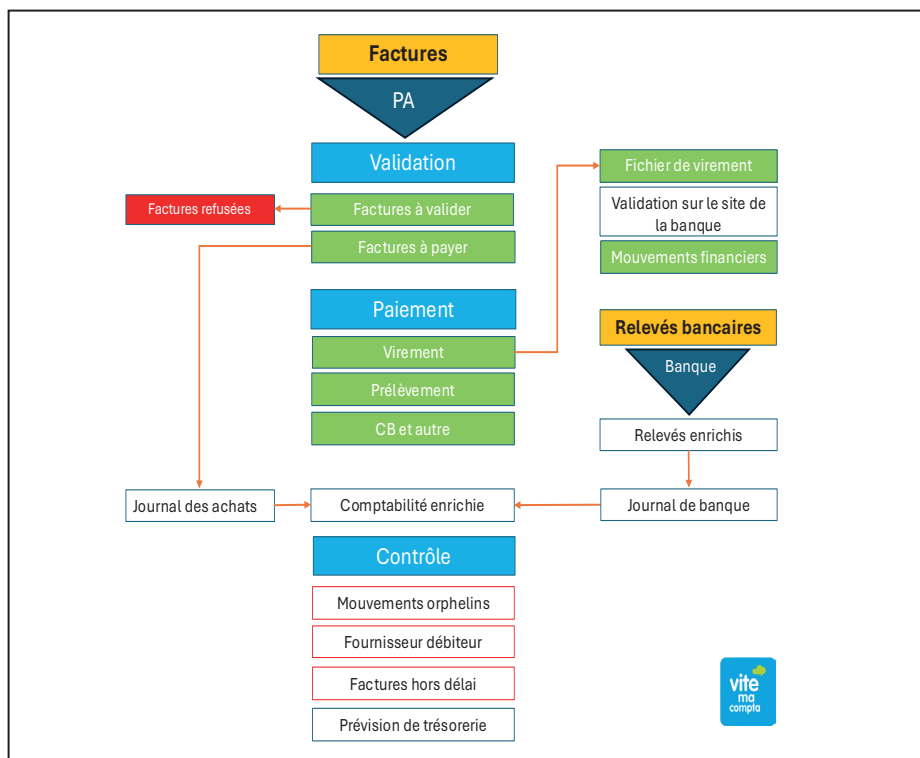
À titre d'exemple, voici la tarification de **jefacture.com**, une solution de l'Ordre des experts-comptables :

- Jusqu'à 5 pièces par mois (émission + réception) : offert, sans engagement.
- Au-delà et jusqu'à 20 pièces/mois : 5€HT/mois en abonnement Premium.

Que dois-je faire concrètement ?

Vous l'avez compris, il vous faut maintenant interroger votre prestataire (cabinet comptable ou solution comptable) sur sa capacité à traiter les factures électroniques. C'est la première étape.

- S'il répond par l'affirmative, il suffit de lui demander quelle PA il vous recommande et s'il peut prendre en charge la démarche et quel en sera le coût.
- S'il vous répond par la négative ... ce n'est pas très rassurant, à vous de voir. Vous devriez recevoir un mandat à signer pour



désigner la PA et afin que votre prestataire reçoive les flux de factures. Bien entendu, il vous devra quelques explications sur ce nouveau fonctionnement.

Et si je ne fais rien ? Les sanctions prévues par la loi sont concrètes.

Chaque chose en son temps

Et pour l'envoi des factures, comment fait-on ? L'obligation d'envoi des factures au format électronique (e-invoicing) arrivera en septembre 2027 pour votre catégorie d'entreprise. Il sera bien temps de s'organiser. Ce sera le prochain volet de la réforme.

À noter : pour l'activité de soin des professionnels de santé, le logiciel de télétransmission continuera à fonctionner exactement comme avant. Les actes de soins exonérés de TVA sont également exonérés d'e-reporting. Autrement dit, vous n'avez pas à déclarer à l'administration les données relatives à vos consultations et soins. C'est une exception précieuse pour votre catégorie professionnelle.

Votre solution de comptabilité est-elle prête ?

L'échéance du 1^{er} septembre 2026 arrive à grands pas. Il est temps de se mettre en conformité avec cette étape de la réforme. Les retardataires se retrouveront au mieux à gérer cette transition en plein été, au pire,

à la rentrée, dans le stress en s'exposant à des pénalités inutiles. La solution : signer le mandat courant juillet pour passer un bel été en toute sérénité.

Faites confiance à celui que nous avons nommé le "prescripteur légitime". Il saura vous guider dans le choix de la PA adaptée à son usage mais aussi à votre organisation. Chez Vite Ma Compta, la solution qui équipe FNI Compta, nous sommes prêts à recevoir les factures électroniques (voir schéma) et gérons intégralement les échanges avec l'administration de nos adhérents. Mieux encore, nous avons déjà la capacité de produire les factures au format électronique. Mais ce n'est pas pour maintenant : échéance en septembre 2027.

Pour l'heure, vous savez ce qu'il vous reste à faire : venez signer votre mandat en juillet ! ●

“L'échéance du 1^{er} septembre 2026 arrive à grands pas. [...] Venez signer le mandat courant juillet pour passer un bel été en toute sérénité.”